



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2026

**N°2026.25  
AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE**

L'an deux mille vingt-six, jeudi 12 mars 2026, à dix-huit heures quarante-six, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 6 mars 2026, se sont réunis en salle communautaire de la Communauté de Communes Yonne Nord (52 Faubourg de Villeperrot 89140 Pont sur Yonne), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

**En exercice : 38**

**Présents : 22**

**Votants : 28**

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs Fouet, Devinat (Chaumont), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Joly, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Spahn, (Villeblevin), Gogllins (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Piète, (Villeneuve la Guyard), Nezondet (Vinneuf)

**Étaient présents (suppléants) :** Monsieur Offredi (Evry)

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Coquille, Brochier (Champigny), Denisot (Compigny), Gesserand (Perceneige), Dorte, Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau, Beaumont (Villeblevin), Coutouly, Cochenec, Sineau (Villeneuve la Guyard), hautecoeur (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf) ;

**Pouvoirs :** Mme Coquille à M. Fouet, M. Dorte à M. Joly, Mme Desserey à M. Chislard, M. Bardeau P. à M. Spahn, Mme Delalleau à Mme Lemetayer, Mme Coutouly à M. Bourreau

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

**Objet : Modification des périmètres de protection autour des monuments historiques et mise en place des Périmètres Délimités des Abords (PDA)**

**Le Conseil communautaire, vu,**

- le code général des collectivités territoriales ;
- le classement au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame de l'Assomption à Pont-sur-Yonne, par arrêté du 26 février 1907 ;
- l'inscription au titre des monuments historiques du vieux pont à Pont-sur-Yonne, par arrêté du 10 février 1997 ;
- l'inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Martin à Champigny, par arrêté du 30 mars 1926 ;
- le classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-Loup à Courlon-sur-Yonne, par arrêté du 29 juin 1912 ;
- le classement au titre des monuments historiques de la chapelle de l'ancien cimetière à Gisy-les-Nobles, par arrêté du 14 mars 1924 ;
- le classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-Laurent à Michery, par arrêté du 20 février 1907 ;
- le classement au titre des monuments historiques de l'ancienne abbaye de la Cour Notre-Dame à Michery, par arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1963 ;
- l'inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Pierre de Sognes à Perceneige, par arrêté du 30 mars 1926 ;
- le classement au titre des monuments historiques du menhir dit du Pas-Dieu à Perceneige, par arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 1889 ;
- l'inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Victor à Serbonnes, par arrêté du 30 mars 1926 ;

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 13 mars 2026 et de sa publication légale le 13 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

- l'inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul à Thorigny-sur-Oreuse, par arrêté du 16 août 2006 ;
- l'inscription au titre des monuments historiques du jardin de l'ancien château à Thorigny-sur-Oreuse, par arrêtés du 7 février 1995 et du 25 mars 2002 ;
- le classement et l'inscription au titre des monuments historiques du château de Fleurigny à Thorigny-sur-Oreuse, par arrêtés du 1<sup>er</sup> janvier 1889 et du 26 avril 1930 ;
- l'inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Eutrope à Villeperrot, par arrêté du 11 février 1929 ;
- l'inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Georges à Vinneuf, par arrêté du 30 mars 1926 ;
- la proposition de la Communauté de communes à l'Architecte des Bâtiments de France de modifier les périmètres de protection autour de ces monuments historiques, fixés actuellement à 500 mètres ;
- la possibilité de mettre en place des périmètres délimités des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

**Considérant que les périmètres délimités des abords,**

- désigneront des immeubles ou ensemble d'immeubles qui formeront avec les monuments historiques des ensembles cohérents ou qui seront susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;
- se substitueront aux périmètres actuels des 500 mètres ;
- seront plus adaptés au contexte communal, intercommunal et aux monuments historiques.

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** un avis favorable au projet de création de périmètres délimités des abords autour des monuments historiques mentionnés ci-dessus
- **INDIQUE** que la procédure s'inscrira dans le calendrier du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
- **PRÉCISE** que les PDA seront soumis à enquête publique unique, conjointement au projet de PLUi de la Communauté de Commune Yonne Nord.
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes administratifs et documents relatifs à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Patrick Chislard



Le Président, Thierry SPAHN



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 13 mars 2026 et de sa publication légale le 13 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>